



COMMUNIQUÉ DE MISE EN OBSERVATION DE LA C2P¹

Relatif aux systèmes d'étanchéité liquide autoprotégés à base de résine, élaborés *in situ* et destinés à la réalisation de parkings²

Technique Non Traditionnelle en observation : les Professionnels souhaitant la prescrire ou la mettre en œuvre sont invités à se rapprocher de leurs assureurs.

Les procédés visés par la présente mise en observation sont destinés à la réalisation de l'étanchéité (travaux neufs et rénovation) de dalles de parkings et rampes d'accès pour véhicules légers en intérieur et en extérieur.

La mise en œuvre de ces procédés nécessite le respect de conditions de température et d'humidité très strictes. Le non-respect de ces conditions lors de la mise en œuvre de ces procédés, associé à de fortes sollicitations lors de l'exploitation de l'ouvrage, dues à la circulation de véhicules dans un parking, peuvent entraîner des décollements du revêtement.

Il est à noter que ni les joints de dilatation, ni la glissance ne sont visés dans les Avis Techniques de ces procédés.

Ce communiqué s'applique aux produits et procédés de cette famille bénéficiant d'un Avis technique ou d'un Document Technique d'Application². Ces produits et procédés peuvent, au cas par cas, faire l'objet de dispositions complémentaires spécifiques, aptes, après examen en C2P, à lever leur mise en observation. Mention en sera alors faite dans les Avis Techniques et les Documents Techniques d'Application correspondants validés par la C2P.

Tous les autres produits et procédés de cette famille qui ne bénéficient pas d'un Avis Technique ou d'un Document Technique d'Application sont systématiquement mis en observation et peuvent, de surcroît, présenter des risques supplémentaires.

1. La Commission Prévention Produits mis en œuvre (C2P) a été créée par l'Agence Qualité Construction, association qui rassemble les professions du bâtiment et de l'assurance construction, ainsi que le ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement. L'objectif est de réduire la sinistralité liée aux produits ou aux textes qui définissent leur mise en œuvre. Dans ce cadre, l'AQC est amenée à communiquer sur des techniques que la C2P décide de mettre en observation

2. À l'exception des éventuels produits figurant dans la liste des Avis Techniques et Documents Techniques d'Application sans observation de la C2P (Liste Verte), disponible sur le site Internet de l'AQC (qualiteconstruction.com).